

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 1

Artikel: L'Union suisse des fédérations syndicales : rapport de gestion du comité directeur et du secrétariat pour les années 1909 et 1910 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382905>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'UNION SUISSE DES FÉDÉRATIONS SYNDICALES

(Rapport de gestion du comité directeur et du secrétariat pour les années 1909 et 1910.)

XI. Relations entre l'Union syndicale et les Unions ouvrières.

Dans un article, paru dans le numéro 3 de la *Revue syndicale*, de l'année 1909, nous avons traité le sujet: *Organisations syndicales et Unions ouvrières*.

Dans les conclusions, nous avons constaté que les Unions ouvrières représentent une forme d'organisation nécessaire pour compléter et soutenir l'œuvre des autres formes de groupement des travailleurs, avec lesquelles elles ont un but commun à poursuivre.

Pour pouvoir bien remplir son rôle, il est nécessaire que l'Union ouvrière reconnaisse le principe de la division du travail, il est nécessaire qu'elle s'entende à ce sujet avec les fédérations syndicales et particulièrement avec l'Union des fédérations syndicales. Au sein même des Unions ouvrières qui réunissent par localité — au moins en Suisse allemande — les organisations ouvrières syndicales, les groupements politiques des ouvriers socialistes, les sociétés ouvrières pour l'instruction, l'éducation et la distraction, la nécessité d'une division du travail s'est fait sentir. A Bâle, à Berne et à Zurich, il existe, pour chaque domaine d'activité syndicale, politique, pour chaque œuvre d'éducation de l'Union ouvrière, des comités ou des commissions spéciales qui travaillent assez librement, mais toujours, autant que possible, en bonne harmonie les uns avec les autres. Seulement, étant sur place, les camarades de l'Union ouvrière ont plus de facilité de s'entendre entre eux que de s'entendre avec les comités centraux des fédérations syndicales.

Souvent, ces comités centraux prenaient leurs décisions sans se préoccuper la moindre des choses des Unions ouvrières, desquelles ils désiraient cependant soit la collaboration directe ou indirecte, soit une certaine discipline pendant les mouvements. D'autre part, les Unions ouvrières prenaient quelquefois des décisions contraires aux intérêts des comités centraux des fédérations syndicales ou aux décisions prises par ces derniers. Parfois, il est arrivé que les Unions ouvrières acceptaient dans leur sein des organisations ouvrières exclues par leur fédération syndicale respective, ou se refusant d'y adhérer. Dans certains cas, on s'est contrarié réciproquement dans la propagande, même en pleine lutte contre le patronat. Il nous semblait toujours qu'avec un peu de bonne volonté on réussirait non seulement à éviter tant d'inconvénients, mais aussi à se soutenir sérieusement, au lieu de se combattre.

Ce sont là les motifs qui ont engagé le comité de l'Union syndicale à élaborer un projet de convention qui, après quelques légères modifications, fut adopté par la commission syndicale, à la séance du 6 février 1910, comme suit:

CONVENTION

entre
le comité fédéral de l'Union suisse des fédérations syndicales
et
l'Union ouvrière de

Article premier. L'Union ouvrière de s'engage à aider le comité fédéral, les comités centraux des fédérations et leurs sections pour l'obtention de leurs revendications en cas de conflits reconnus fondés, pour autant que les fédérations en question se chargent d'orienter l'Union sur leurs mouvements et pourvu qu'elles engagent leurs sections d'aviser le comité de l'Union ouvrière, en même temps que le comité central, d'un mouvement, avant qu'il soit commencé.

Art. 2. L'Union ouvrière se déclare prête à appuyer, autant que possible, les sections des fédérations affiliées à l'Union suisse des fédérations syndicales, dans les enquêtes à faire sur les conditions de travail, dans la rédaction de rapports, ou quand il s'agit de formuler des revendications. Elle ne fera circuler des listes de souscription pour soutenir des grèves que si ces dernières ont été approuvées par les comités des fédérations que cela concerne spécialement. L'Union ouvrière n'est pas autorisée à percevoir des cotisations supplémentaires obligatoires pour secourir des grévistes.

Art. 3. Sur demande du comité de la fédération et pour autant qu'elle dispose des forces nécessaires, l'Union ouvrière se chargera de la direction de la grève, de la surveillance du paiement des secours et de l'établissement des comptes.

En outre, elle s'efforcera de donner aux grévistes l'occasion d'employer leur temps libre à leur instruction, en organisant fréquemment des conférences ou des visites d'établissements techniques ou de science, ou en leur procurant de la lecture.

Art. 4. Pour les services rendus en faveur de l'Union suisse des fédérations syndicales ou des fédérations adhérentes, motivant des pertes de temps ou dépenses, l'Union ouvrière pourra être indemnisée, soit par le comité fédéral, soit par le comité central respectif, suivant entente.

Art. 5. Le comité fédéral et les comités centraux s'engagent à faire leur possible pour que toutes les sections affiliées se fassent recevoir de l'Union ouvrière. De sa part, l'Union ouvrière s'engage à n'admettre que des syndicats affiliés à leurs fédérations centrales. Au cas où un syndicat quitte sa fédération, l'Union ouvrière s'engage à l'exclure, à moins qu'il consente à rentrer dans la fédération centrale dans le délai d'une année.

Art. 6. Dès que l'Union ouvrière s'apercevra que, par suite de complications imprévues dans les mouvements, le mouvement d'une fédération porte préjudice à ceux des autres, elle en fera l'observation aux comités des fédérations intéressées et, en même temps, au secrétariat de l'Union syndicale.

Art. 7. Dès que l'Union ouvrière se rend compte de ce qu'un mouvement pourrait amener une situation qui exige d'autres mesures que celles prévues par les statuts des fédérations syndicales, l'Union devra en aviser en même temps les comités des fédérations en cause et le secrétariat de l'Union syndicale.

Dans ce cas, le comité de l'Union syndicale devra immédiatement entrer en relations avec l'Union ouvrière, pour s'entendre sur les mesures à prendre.

Article additionnel.

Chaque année, au printemps, le comité de l'Union suisse des fédérations syndicales devra convoquer une assemblée de délégués des Unions ouvrières et des fédérations syndicales, qui aura pour but :

a) Discussion sur des expériences faites dans les mouvements de l'année écoulée et étude des mesures à prendre en faveur des mouvements de l'année courante ;

b) Examiner toute question ayant trait aux relations et à la collaboration entre les organisations syndicales et les Unions ouvrières.

Les organisations respectives auront à supporter les frais de délégation pour leurs représentants, dont elles seront libres de fixer le nombre jusqu'à trois au maximum. Les décisions éventuelles de ces assemblées mixtes seront considérées comme propositions ou vœux à soumettre aux réunions des délégués des Unions ouvrières, aux comités centraux des fédérations et éventuellement aux congrès des organisations syndicales.

Cette convention a été signée depuis par les Unions ouvrières d'Arbon, Amriswil, Bâle, Berne, Bienne, Coire, Davos, Frauenfeld, Hérisau, Lucerne, Rorschach, Schaffhouse, Steckborn, St-Gall, Wädenswil, Weinfelden, Wetzikon, Worb, Winterthour et Zurich. Jusqu'à présent, en Suisse romande, les relations avec les Unions ouvrières n'étaient pas très fréquentes. En général, les fédérations syndicales, si elles ont quoi que ce soit à demander aux Unions ouvrières, s'adressent directement à ces dernières. Le comité de l'Union syndicale devait s'adresser plutôt au comité de la **Confédération romande du travail**, fondée entre temps (en 1910), pour le maintien d'un lien entre les différentes Unions ouvrières de la Suisse romande.

Depuis plus d'une année que la convention avec les 21 Unions ouvrières de la Suisse allemande est en vigueur, nous avons déjà fait quelques expériences pratiques. Comme telles, nous devons signaler la collaboration accordée par l'Union ouvrière de Winterthour à la grève des maçons — durant du mois de mai 1909 jusqu'à la fin du mois d'avril 1910, avec une interruption de quatre mois en hiver — la collaboration des Unions ouvrières de toute la Suisse à soutenir le grand conflit des brasseurs, et à la souscription de collectes, organisées par l'Union syndicale en faveur des grévistes en Suède, des maçons à Winterthour, des brasseurs et des travailleurs de l'industrie de la paille.

Au printemps passé, quand les syndicats de l'industrie du bâtiment, à Berne, lançaient l'idée de la *formation d'une fédération du bâtiment*, et lorsque le secrétaire syndical de l'Union ouvrière de Zurich propageait ses thèses concernant *les grèves de solidarité*, thèses qui demandaient aux fédérations centrales de laisser à leurs sections la compétence de participer à des mouvements de

solidarité sans demander l'avis du comité de la fédération, il y a eu, entre les représentants des fédérations et de l'Union syndicale et ceux des grandes Unions ouvrières, des pourparlers dans des formes très courtoises, il est vrai, mais pendant lesquels on s'est expliqué d'une façon catégorique.

En somme, nous pouvons constater aujourd'hui que la convention établie a fait du bien et aux Unions ouvrières et aux fédérations syndicales, malgré qu'elle n'a pas été toujours suivie à la lettre. En général, on s'est efforcé, de part et d'autre, à vivre et à travailler en bons camarades. Si la collaboration de certaines Unions ouvrières laissa quelquefois à désirer, ce n'était pas toujours leur faute, mais bien plutôt celle des comités centraux des fédérations syndicales.

N'estimant pas assez la valeur de la collaboration, le rôle et l'influence de l'Union ouvrière locale dans le mouvement ouvrier, certains comités centraux et comités de section des fédérations syndicales négligent de tenir les comités des Unions ouvrières régulièrement au courant de leurs décisions. Dans ce cas, les premiers n'ont pas le droit de se plaindre, si l'appui des Unions ouvrières leur fait défaut ou si on se bute les uns les autres par des actes mal combinés.

Toutefois, nous croyons pouvoir affirmer que, si l'on continue à appliquer ce qui est immédiatement applicable des dispositions de la convention citée, les points de frottement signalés et les malentendus disparaîtront peu à peu.

En attendant, nous regrettons beaucoup n'avoir pas pu appliquer sans autre les dispositions prévues dans l'article additionnel. D'une part, souvent, les fédérations syndicales n'arrivaient pas à nous aviser en temps utile des mouvements qui se produisent dans le courant de l'année, de sorte qu'il paraissait un peu utopique de vouloir établir des plans d'action ou de discuter à l'avance les points de détail de la collaboration des Unions ouvrières aux mouvements des syndicats. D'autre part, la majorité des Unions ouvrières ne disposent pas de moyens pour envoyer des délégations aux réunions prévues, où l'on ne pourrait pas prendre des décisions définitives. L'article additionnel a trouvé son application dans d'autres formes.

Chaque fois qu'une question étant de nature à intéresser les Unions ouvrières se trouvait à l'ordre du jour d'une séance de la commission syndicale, et quand les conférences des fédérations du bâtiment avaient lieu, ainsi qu'à l'occasion du congrès syndical, les Unions ouvrières furent invitées à se faire représenter par une délégation. Nous avons eu le plaisir de constater que, jusqu'à présent, toutes les Unions ouvrières,

auxquelles les moyens ne faisaient pas totalement défaut, ont répondu à notre appel. Ainsi, malgré tous les obstacles qui se présentèrent ici, comme partout sur notre chemin, il a été possible de bien s'entendre avec la plupart des Unions ouvrières. Nous désirons qu'à l'avenir nos relations avec elles deviennent encore plus fréquentes et plus étroites, car les syndicats se développent le mieux, leur action a le plus de succès, là où il existe une puissante Union ouvrière, résolue à marcher la main dans la main avec les fédérations syndicales.

XII. Nos relations avec les secrétariats ouvriers et les Chambres de travail.

En grande partie, ce que nous venons de rapporter au sujet des Unions ouvrières, concerne également les relations entre l'organisation syndicale et les secrétariats ouvriers ou les Chambres de travail, pour autant que ces institutions s'occupent d'appuyer les efforts des syndicats.

Nous voulons, cependant, faire quelques observations, au sujet des secrétariats ouvriers locaux. Dans le courant des dernières années, plusieurs secrétariats ouvriers locaux ou régionaux ont été fondés. Par exemple, à Uster pour l'Oberland zurichois, à Baden pour les syndicats et sociétés ouvrières du canton d'Argovie, à Frauenfeld et, enfin, à St-Gall, on a fondé un secrétariat spécialement pour les travailleurs de langue italienne occupés dans la contrée. Les secrétariats fondés précédemment à Berne, à Bâle, à Zurich, à Lucerne, à Winterthour, etc., ainsi que les Chambres de travail fondées à Genève, à Fribourg et à Zurich et les offices du secrétariat ouvrier suisse, pouvaient exister au moyen des subventions des Unions ouvrières, éventuellement de celles des communes et des cantons ou de la Confédération, ou au moyen des perceptions pour des renseignements donnés à des ouvriers non syndiqués.

Par contre, les secrétariats cités plus haut, ainsi que la Chambre de travail du canton du Tessin, ont dû s'adresser aux organisations syndicales pour trouver les fonds nécessaires à leur existence. En échange, on a promis aux syndicats en question la collaboration du secrétariat ouvrier à leur œuvre de propagande. Pour autant que nous sommes informés, les espoirs basés sur le concours des secrétariats ouvriers régionaux en faveur de l'action et de l'organisation syndicales ne se seraient réalisés que partiellement, c'est-à-dire seulement là où l'on a pu placer des personnes extraordinairement capables au poste de secrétaire ouvrier. Ces résultats ne nous étonnent pas beaucoup, vu que souvent le rôle d'un secrétaire ouvrier est très mal compris. Dès qu'un fonctionnaire de ce genre est engagé,

il risque d'être considéré comme une sorte de domestique intellectuel sur lequel on peut charger toute la besogne que plusieurs camarades s'étaient répartie auparavant. Tout le monde est prêt à commander, mais le fonctionnaire reste généralement seul dans l'exécution du travail. Dans de telles conditions, en engageant un secrétaire, on n'a d'autre avantage, si ce n'est celui d'avoir à plus bon marché, sinon gratuitement, le travail réservé auparavant à plusieurs camarades. Souvent, il peut arriver que l'on n'ait pas la main heureuse dans le choix de la personne, mais le meilleur travailleur du monde ne peut pas donner plus que ses forces lui permettent. Un homme, duquel on exige trop, auquel on demande d'être partout, de se mêler de trop de choses à la fois, finit par ne rien faire de bien.

Par conséquent, il faudrait être un peu prudent, non seulement dans le choix des fonctionnaires, mais aussi quand on établit leur cahier de charges. Le fonctionnaire doit être chargé des tâches exigeant un travail régulier continu, ou des connaissances et capacités spéciales, c'est-à-dire de cette partie de la besogne dont l'ouvrier travaillant à l'atelier ne peut pas se charger.

En tous cas, les syndicats ou les fédérations qui accordent des subventions aux secrétariats ouvriers, font bien de s'assurer par avance l'appui du secrétariat, pour le cas où ils en auraient besoin.

Ces considérations nous ont engagés à établir une convention spéciale avec la Chambre de travail du Canton du Tessin. Par cette convention, la Chambre de travail du Canton du Tessin s'engage à aider, dans la mesure de ses forces et moyens, les fédérations syndicales affiliées à notre Union, dans leurs efforts pour organiser les travailleurs tessinois, à condition que les fédérations en cause accordent une subvention annuelle de 100 fr., au minimum, à la Chambre de travail du Canton du Tessin.

L'Union syndicale, de son côté, s'est engagée à verser une subvention de 300 fr. à la Chambre de travail tessinoise, à condition que la première puisse avoir un représentant dans le conseil administratif, et reçoive régulièrement les publications, comptes rendus, rapports, etc. de la Chambre de travail tessinoise.

D'après les informations que nous avons reçues, 10 fédérations sont entrées en rapports avec la Chambre de travail tessinoise et lui versent ensemble environ 800 fr. de subvention, sans compter les 300 fr. (en 1911, 400 fr.) versés par l'Union syndicale.

Le camarade Canevascini, qui occupait depuis 3 ans le poste de secrétaire, s'est donné beaucoup de peine pour se rendre utile aux fédérations affiliées à l'Union syndicale. Dans certains

cas, il a réussi à obtenir des résultats appréciables pour l'organisation syndicale, par exemple dans l'industrie de l'alimentation, chez les travailleurs de la pierre, etc.

L'avenir nous apprendra si ces résultats peuvent être considérés comme durables. Le camarade Kolb, représentant du comité directeur de l'Union syndicale, au conseil administratif de la Chambre de travail tessinoise, n'a eu jusqu'à présent qu'à louer l'activité et le zèle de son secrétariat.

XIII. Les relations internationales.

En ce qui concerne nos relations internationales, nous devons enregistrer, à part notre délégation à la Conférence syndicale internationale de Paris et nos correspondances avec le Secrétariat international et avec les divers centres nationaux des syndicats, ce qui suit :

En 1909, à l'occasion de la grève générale en Suède, le comité directeur a organisé, d'accord avec le Parti socialiste et la Société du Grütli, une collecte en faveur des grévistes, en faisant appel à la classe ouvrière de toute la Suisse, pour secourir aussi largement que possible nos camarades suédois.

Une somme totale de 32,000 fr. (en chiffres ronds) a pu être envoyée en Suède à la suite de ces appels. Sur cette somme, 23,500 fr. furent expédiés par l'Union suisse des Fédérations syndicales et 8000 fr. par d'autres organisations.

Une collecte pour la grève des postiers en France n'a produit que la somme de 150 fr., et 50 fr. furent souscrits pour les victimes de la révolte de Barcelone, probablement parce que les listes de souscription pour les maçons en grève à Winterthur et pour les frais de procès d'un journal ouvrier ont circulé en même temps.

Nous avons directement participé, par des publications et par la coopération aux meetings de protestation, au vaste mouvement de protestation qui suivit le meurtre du libre-penseur et philanthrope espagnol Francisco Ferrer, mouvement qui a ensuite forcé le ministre réactionnaire Maura de donner sa démission.

En 1910, le comité directeur de l'Union syndicale s'est adressé aux organisations des travailleurs de l'industrie du bâtiment, en Allemagne, en Autriche et en Italie, pour savoir si et dans quelle mesure nos fédérations syndicales pourraient compter sur l'appui direct des fédérations sœurs, au cas où l'organisation patronale suisse du bâtiment réaliserait ses menaces de lock-out général. Les réponses arrivées des différents côtés nous ont paru satisfaisantes, à peu d'exceptions près.

Lors des grèves des cheminots en France et des métallurgistes à Barcelone, on s'est adressé

à nous pour des secours financiers. Conformément aux décisions prises antérieurement, les camarades en cause furent invités à s'adresser d'abord à leurs fédérations internationales, éventuellement au Secrétariat syndical international.

Ensuite, nous avons eu une explication avec la Commission générale des syndicats en Allemagne, par rapport à ce qui était resté du fonds de l'ancien bureau d'informations des Etats, au bord du lac de Constance.

Comme ce fonds de 143 fr., destiné, au début de la liquidation, à secourir les grévistes en Suède, nous fut remis seulement à la fin du mois de février 1910, et que la grève en Suède était terminée depuis le mois de novembre 1909, on proposa une autre solution au sujet de ce fonds. La commission de liquidation fit procéder à une votation générale parmi les organisations affiliées à l'ancien bureau d'informations, pour savoir si elles étaient d'accord avec nous d'employer ce fonds en faveur d'ouvriers lock-outés en Suisse. Avec une majorité de trois quarts, cette proposition fut approuvée. Comme une organisation ouvrière de Lindau réclama contre cette décision, nous avons fourni toutes les explications désirables à la Commission générale des syndicats en Allemagne, qui, après avoir examiné le cas, a reconnu que nous avons pleinement raison.

Le grand conflit des brasseurs nous a fourni l'occasion d'entrer en relations avec l'organisation internationale des ouvriers brasseurs. Le secrétaire de l'Union syndicale a dû assister à plusieurs conférences à Copenhague et à Zurich, où l'appui international du mouvement des ouvriers brasseurs en Suisse a été discuté. Quant au congrès socialiste international de Copenhague, où le secrétaire syndical fut délégué, nous en avons donné un rapport dans la *Revue syndicale* (voir les numéros 136 et 155, II^{me} année, 1910). Rappelons simplement qu'à cette occasion le délégué de l'Union syndicale suisse a été chargé par la Commission du Congrès international de rapporter sur la question de la solidarité internationale.

Les organisations syndicales en Suisse ont tout intérêt au développement des relations internationales, au maintien de bons rapports réguliers avec leurs camarades d'autres pays. Les conditions politiques et économiques générales étant, en Suisse, trop défavorables au développement d'un mouvement syndical capable de vaincre à lui seul la puissance du patronat, l'adhésion aux organisations internationales s'impose aux syndicats ouvriers suisses; c'est là le point de vue du Comité de l'Union syndicale à ce sujet.



(A suivre.)